



Association Loi de 1901

Adresse administrative : BP 412 – 85330 Noirmoutier en l’île

Crée le 18 février 1985 – publication JO 6 mars 1985

Agréée au titre d’Association locale d’usagers

Arrêté préfectoral du 28 août 2013

Noirmoutier, le 18 avril 2025

Contact : www.12sur12.org Courriel :
12sur12@12sur12.org

Déposition de l’Association « Vivre l’île 12 sur 12 », Noirmoutier en l’île Complémentaire à la déposition de FNE Pays de la Loire et FNE 85

dans le cadre de l’enquête publique unique en vue de la demande simultanée du GIE Loire Grand Large de Permis exclusif de recherches 2 L (PER) de sables siliceux- marins et des autorisations domaniale et d’ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Enquête publique du 17 mars au 18 avril 2025.

Pour cette contribution, l’association « Vivre l’île 12 sur 12 » rappelle le contexte de ce dossier.

1- La révision du DSF NAMO en cours et les granulats marins (Annexe 9 du DSF-NAMO).

L’annexe 9 du DOGGM « Document d’orientation et de gestion des granulats marins » du DSF « Document stratégique de la façade Nord Atlantique- Manche Ouest » précise bien qu'il s'agit, en 2025, de **réactualiser l’évaluation des besoins des deux régions Bretagne et PdL à la mi-échéance du DOGGM dans le cadre de la mise à jour du document stratégique de façade.**

La page 102 du plan d'action du DSF décrit l'action à réaliser.

Normalement, la DREAL, avec l'appui de la CERC (Cellule économique régionale de la construction) devait réaliser une étude pour répondre à l'objectif stratégique économique du DSF (DE-OSE-IX-1-AF2) pour les sables siliceux, **rechercher des ressources de substitution issues du recyclage et les développer**".

Il s’agit de préserver la ressource en granulats marins par la recherche de ressources de substitution issues du recyclage de matériaux, identifier les ressources alternatives et la faisabilité de leur déploiement. (Matériaux du BTP mais aussi matériaux sableux issus des dragages d'entretien des ports et de leurs chenaux).

En attente des retours.

2 -Le dossier soumis à enquête publique : le PER 2L

Ce dossier déposé en 2023, par le **GIE Loire Grand Large**, est composé des groupements suivants :

- DTM (Dragage Transport maritime), (*actuel exploitant de la concession CAIRNSTRATH A (§) après la fermeture du Pilier (*)*).
- Lafarge,
- CAN,
- SNC Octant (structure composée des Sablières de l'Atlantique+ CETRA (Cie européenne de transport de l'Atlantique + Sté des Dragages d'Ancenis (*actuel exploitants concession CAIRNSTRATH SN 2 (§) depuis la fermeture de la concession du Pilier (*)*)

(*) **Le site du Pilier a cessé d'être exploité en 2017 ; il était situé à 8 km des côtes voisines** ; l'ensemble des études menées constitue un ensemble cohérent en phase avec l'amélioration des connaissances scientifiques ; ces études ont été soumises à expertise des principaux instituts publics. Les échanges avec le BRGM et le CEREMA ont permis de clarifier les discussions sur les impacts possibles d'une telle souille sur le littoral. **Le blocage du transit littoral induit par la construction du port de l'Herbaudière à Noirmoutier a bien été identifié.**

(§) **le site de Cairnstrath A et SN2** ; il est **situé à 16 km au sud de l'ile de Noirmoutier**.

Des études complémentaires, dont nous avons été destinataires, ont été effectuées par ARTELIA (ex SOGREHA) sur l'impact d'extraction sur l'agitation et la tenue du trait de côte, sur les courants et le transport sédimentaire.

Une analyse de l'impact cumulé du projet Cairnstrath et de la concession du Pilier a été réalisé.

Nous avons bien noté qu'il s'agissait d'une zone de recherche (et non d'exploitation comme beaucoup l'ont compris) dont la superficie est de 103,2 km² (hors DPM : 49,8 km² et 53,4 km²)

C'est dans ces 103 km² qu'il faudra identifier une concession de 10,2 km² qui prendra le relais de la concession Cairnstrath SN2 et A dont la fin d'extraction est en 2037, **qui permettra de dire si cette zone est exploitable ou non.**

Pour l'histoire, ce même GIE Loire Grand Large avait déposé un 1^{er} PER en 2012 dénommé à l'époque « **PER Loire Grand Large (LGL)** » en concurrence d'un autre « **PER Granulats Nord Gascogne (GNG)** » porté par DEME + CEMEX. Ces derniers avaient obtenu le titre minier en 2017, mais pas l'autorisation d'ouverture des travaux ; **Le dossier avait été suspendu par le Préfet, à la demande des élus vendéens préoccupés sur l'incidence de l'extraction sur le trait de côte et la ressource halieutique...**

Depuis des études ont confirmé que l'extraction de granulats marins du Pilier, au large de l'île de Noirmoutier, à laquelle notre association a été fortement impliquée en participant à toutes les commissions de suivi et d'informations, **n'avait pas eu d'incidence sur le trait de côte de l'île de Noirmoutier et la ressource halieutique.**

(cf. *Rapport d'Etude -juin 2021 -Evolution du trait de côte et extraction de granulats marins – point sur les connaissances -ARTELIA-CEREMA-ETAT- le Pilier et Cairnstrath)*

La conclusion de ces études identifiait précisément que la réalisation du Port de Plaisance de l'Herbaudière avait eu une incidence en interrompant le transit sédimentaire vers les plages nord de l'île. Ce qui est contesté de façon récurrente par les élus de l'île.

Dès cette époque, les Associations FNE PDL, FNE 85 et Vivre l'île 12 sur 12 soulignaient dans un communiqué de presse (en janvier 2018) :

« que les granulats étaient une ressource de plus en plus rare, que les collectivités devaient revoir leur modèle de développement urbain. ... il serait cohérent que les collectivités territoriales contestant par principe les exploitations des granulats marins, de revoir leurs documents d'urbanisme (PLU, SCOT) en y intégrant la nécessité de réduire la consommation de ces matériaux depuis trop longtemps utilisés pour répondre à des « besoins » supposés non limitatifs de construction et d'aménagement. » extrait Communiqué presse « Granulats marins : changeons de regard et agissons » janvier 2018

Pour conclure :

- Nous saluons d'être associés par les Préfets 44 et 85 aux réunions de présentation du projet et espèrent être intégrés aux commissions de suivi pour être informés sur l'avancement de ce dossier, les contrôles mis en place par les services d'Etat (*comme ce le fut pour le Pilier et actuellement pour Cairnstrath A et SN2*)
- Nous rappelons que les besoins en granulats marins restent à évaluer en fonction des usages les valorisant le mieux en fonction des alternatives possibles (dont le recyclage de gravats).
- Nous notons que le périmètre du PER est fixé à l'extérieur de la limite des 12 milles marins (22 km) comme nous l'avions demandé donc plus au large que le Pilier et Cairnstrath et nous saluons cette initiative.
- Nous attendons du programme de recherches qu'il s'attache à évaluer les effets des techniques d'extraction en vue de pouvoir identifier et sélectionner les moins impactantes d'entre elles. (effets cumulés)
- Nous réitérons la constitution, sous l'égide des services de l'État, d'un Comité scientifique chargé de la validation des protocoles, de contrôler les résultats et leur interprétation. Cette instance pourrait utilement fédérer un ensemble de compétences (universités, CNRS, membres Conseil scientifique Régional du patrimoine naturel, BRGM, IFREMER, AAMP, CEREMA...)
- Nous demandons que les données et les résultats acquis dans le cadre du programme de recherche donneront une **meilleure connaissance des gisements sans que cela signifie que ces substances seront forcément « exploitables ».**
- Nous demandons que toutes les parties prenantes (associations de protection de la nature et de l'environnement, socio-professionnels) soient associées au suivi du programme, selon un processus ouvert et itératif de concertation, de manière à ce que les différentes options soient discutées en amont de chacune des phases du travail.

====